

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUUR, légalement convoqué le dix-huit juillet deux mille dix-huit, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Objet :

Bilan de la concertation et arrêt du Plan
Local d'Urbanisme

Étaient présents :

MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme VOLLIN, MM. DALLA RIVA, FÈVRE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Mme GUIDEZ, Adjoints, MM. J.P. BONHOMME, VILLARET, Mme BASTIÉ-SIGEAC, MM. M. BONHOMME, RENAULT, Mmes PAGÈS (arrivée en cours de séance), M. VANTAUX, Mme DOURTHE (arrivée en cours de séance), M. POMARÈDE, Mmes LE NY, BONNIFACY (arrivée en cours de séance), M. LARUE, Mme JUAN, M. SOUBIRAN.

Avaient donné pouvoir :

Mme LUBERT à Mme IMBERT ; Mme MARTY à M. DALLA RIVA ; Mme PAGÈS (arrivée en cours de séance) à M. POMARÈDE ; Mme RÉMY à M. CARAYON ; Mme TAYEB à M. LAMOTTE ; Mme LESPINARD à Mme GUIDEZ ; M. GROGNIER à M. M. BONHOMME ; M. COSTES à M. LARUE M. CAYLA à Mme JUAN ; Mme MONTEL à M. SOUBIRAN ; M. PLO à M. GUIPOUY

Était excusé :

M. TERLIER

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.

Publié, le

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 24 juin 2004, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), pour mise en forme du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire,

Par délibération en date du 17 juin 2016, le conseil municipal a décidé de compléter cette prescription pour une mise en conformité avec les évolutions législatives.

Bernard CARAYON

Pour rappel, les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- se doter d'un document réglementairement à jour, respectant les équilibres entre, d'une part, le renouvellement urbain de la commune et son développement harmonieux, et, d'autre part, la

préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers en compatibilité avec les orientations du SCOT du Pays du Vaurais en cours d'élaboration ;

- faciliter le renouvellement urbain et favoriser le comblement des «dents creuses» ;

- assurer un développement urbain en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité des réseaux existants, dans le respect des objectifs chiffrés de consommation foncière inscrits au SCOT ;

- permettre la diversification de l'offre en logements aussi bien dans les opérations de densification du tissu urbain de la commune que dans les zones de développement afin de garantir les besoins futurs du projet démographique et d'assurer la mixité sociale ;

- permettre une extension mesurée des zones d'activités pour répondre aux besoins des entreprises locales ;

- pérenniser le cadre de vie de la population en préservant le patrimoine naturel, paysager, architectural et écologique de la Commune en assurant le maintien des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité qui auront été identifiés lors des études ;

- respecter les équilibres socio-économiques de la commune en garantissant le maintien des terres agricoles, tout en assurant un développement économique cohérent et maîtrisé et promouvoir les activités touristiques ;

- prendre en considération les besoins en termes d'équipements publics.

Lors de cette même séance et conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté et les orientations générales ont été débattues, à savoir :

- permettre une urbanisation cohérente et densifiée sur les secteurs déjà urbanisés destinée à l'accueil de nouveaux habitants, tout en maintenant un cadre de vie de qualité ;

- préserver le paysage de la commune en protégeant les espaces naturels et le patrimoine en général, dans l'affirmation du caractère urbain et rural ;

- favoriser le caractère particulier du développement de l'activité économique sur le territoire.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans ledit PADD.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les personnes publiques sont associées à l'élaboration du projet du PLU.

Il avait été décidé, par ailleurs, que la concertation, prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, devant être menée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, revêtirait la forme suivante :

- Les études seront tenues à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet ;
- Le public pourra également faire part de ses observations lors des permanences du maire. Les échanges seront alors retranscrits par le maire dans le registre de concertation ;
- Avant l'arrêt du projet de PLU, une synthèse des travaux de révision du PLU sera diffusée sur le site internet de la Ville et par voix d'affichage à l'Hôtel de Ville ;

Ainsi, la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et en prendre connaissance par la tenue de réunions publiques dont la dernière en date le 11 juillet 2018, la mise à disposition d'éléments d'information en mairie, sur le site internet de la Ville ou sur les réseaux sociaux.

Elle a pu faire aussi état de ses observations par la mise à disposition du public, d'un registre de concertation.

L'assemblée est appelée à :

- approuver le bilan de la concertation détaillé annexé à la présente délibération ;

- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du code de l'urbanisme et tel qu'annexé audit projet ;

- soumettre, pour avis, le projet de PLU :

. aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

. aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés,

. aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande,

. à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), mentionnée à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme,

. à l'autorité environnementale.

Une enquête publique sera ensuite organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 28 voix pour et 4 abstentions, considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

COMMUNIQUE, pour avis, ledit projet aux personnes publiques associées et aux instances précitées qui disposent d'un délai de trois mois pour répondre (article L.123-9 du code de l'urbanisme) ;

DIT que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux heures d'ouverture du public et sera consultable sur le site internet de la Ville ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tar

On et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme ;

PRECISE qu'une enquête publique sera organisée à l'issue de la consultation précitée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Bernard CARAYON